

## **MODE D'EMPLOI**

Bornes électriques des ports du Nid-du-Crô  
et des Jeunes-Rives

### **et conditions générales**



**Service de la protection et de la sécurité**  
**Logistique et ports**

# Date de mise en service des nouvelles bornes : 1<sup>er</sup> septembre 2021

Notre **garde-ports** se tient à votre entière disposition si vous souhaitez d'éventuels compléments d'information.

032 717 56 56



## **Introduction**

La Ville de Neuchâtel procède au renouvellement des installations électriques dans ses ports.

De nouvelles bornes composées de quatre prises alimentées en 16 ampères, et pour la majeure partie d'entre elles d'une alimentation en eau, équipent actuellement les pontons des ports des Jeunes-Rives et du Nid-du-Crô.

Autonomes par leur fonctionnement, elles apportent à leurs utilisateurs et utilisatrices un mode d'approvisionnement aisé, ainsi qu'un éclairage des pontons qui s'enclenche à la tombée de la nuit.

L'arrivée de ces nouvelles bornes et de leur technologie ont permis l'implantation d'un mode de paiement de la consommation électrique par prépaiement au gré du consommateur.

Ce mode d'emploi vous explique comment vous fournir en électricité en vous connectant sur les nouvelles bornes et vous donne un aperçu des mesures de sécurité mises en place pour éviter une consommation induite.



## Bornes

L'accès à l'électricité est soumis à l'acquisition d'une carte à prépaiement (argent cash ou carte de crédit) auprès du garde-ports.

Le raccordement à une borne est lié aux prescriptions de sécurité en matière de câbles et de prises d'accouplement, lesquelles sont sous la responsabilité et à la charge des utilisateurs.

L'alimentation en électricité de la borne au bateau est immédiatement interrompue si la prise de raccordement est retirée de la borne, laquelle ne peut être réactivée qu'au moyen de la carte à prépaiement ou du code la liant.

Lorsqu'une prise est débranchée, l'utilisateur reçoit un message sur son téléphone portable l'avertissant de cette interruption.

L'usage des bornes électriques est ouvert à tout un chacun qui bénéficie d'une carte de prépaiement, que ce soit dans le port des Jeunes-Rives ou celui du Nid-du-Crô.

La consommation d'eau, qu'elle soit sur une borne ou sur un ponton, n'a subi aucun changement et fait partie intégrante de l'autorisation d'amarrage.

Les navigateurs au bénéfice d'une autorisation d'amarrage et bénéficiant des nouvelles bornes ne recevront plus de facture de consommation électrique et de location de compteur.

Pour les secteurs des ports qui ne sont pas encore pourvus de telles installations, le statut quo persiste.

La fin des travaux d'implantation des nouvelles bornes de distribution d'électricité dans les ports des Jeunes-Rives et du Nid-du-Crô est prévue pour la fin de 2022.



## Carte à prépaiement



### **Recto**

### **Verso**

La carte est obtenue auprès du garde-ports sous caution d'un montant de CHF 20.00, et elle vous permettra d'activer l'alimentation en électricité de la prise que vous aurez choisie sur la borne libre du ponton.

Le montant chargé sur la carte est laissé à votre convenance. Il activera et autorisera la fonction de consommation en électricité, qui en sera automatiquement déduite.

La carte peut être rechargée selon vos besoins auprès du garde-ports.

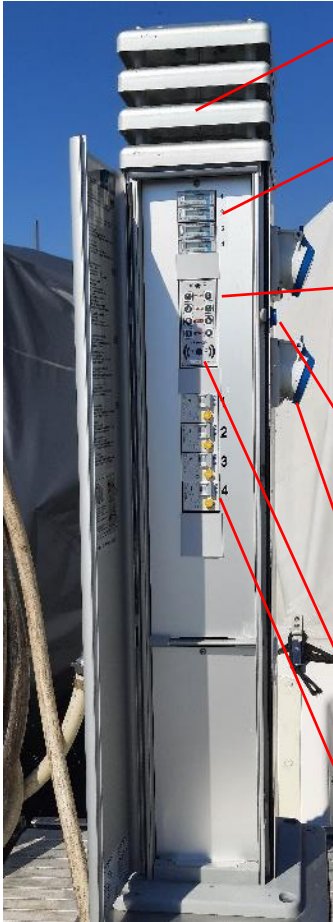
Lorsque le crédit arrive à épuisement, l'utilisateur en est avisé sur son téléphone portable.

Le prix du kWh reste inchangé, soit 30 ct/kWh.

Pour plus de renseignements à ce sujet, consulter les conditions générales ci-après.



## Présentation



Dispositif d'éclairage

Compteurs électriques couplés à chacune des prises

Occupation individuelle des prises

- « on » fixe = occupé
- « on » clignotant = libre

Bouton d'ouverture du tableau de commande

Prises de distribution (4)

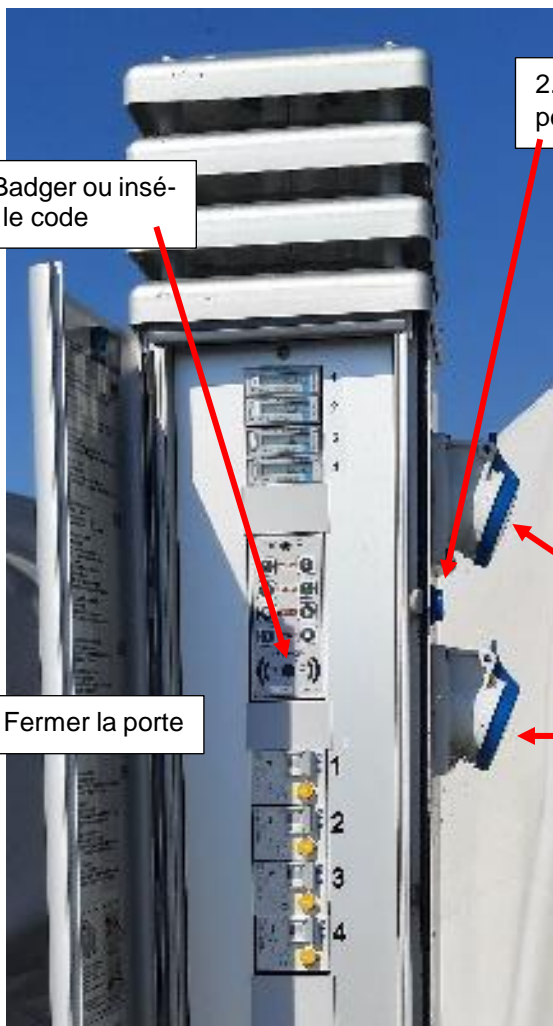
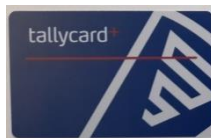
Lecteur de carte magnétique

Disjoncteurs individuels de sécurité pour les prises



## Mode d'emploi

1. Acquisition d'une carte à préparation (auprès du garde-ports)



2. Ouverture de la porte

3. Badger ou insérer le code

4. Insérer la fiche d'alimentation dans la prise libre de votre choix

5. Fermer la porte



# CONDITIONS GÉNÉRALES

## 1. Préambule

La Ville de Neuchâtel, par un partenariat technique avec la société Tallykey, fournit de l'électricité aux usagers de ses ports, au moyen de bornes de distribution d'électricité.

L'application Tallyweb fournie par la société Tallykey offre des prestations permettant à l'utilisateur de s'acquitter de sa consommation électrique par un mode de prépaiement.

Les présentes conditions générales régissent les rapports entre la Ville de Neuchâtel et l'utilisateur. Au moment de l'enregistrement de son compte, l'utilisateur reconnaît avoir lu et accepté les présentes conditions générales qui font partie intégrante du contrat d'utilisation des bornes de distribution d'électricité.

## 2. Enregistrement et annulation du compte Tallyweb

### 2.1. Enregistrement du compte

L'utilisateur crée un compte en s'enregistrant auprès du garde-port (les données requises sont : nom, prénom, adresse mail et numéro de téléphone). L'enregistrement est gratuit, mais n'est pas un droit.

L'utilisateur s'engage à informer sans délai le garde-port de toute modification le concernant ou les données importantes pour le lien contractuel.

Une fois le compte créé, l'utilisateur reçoit une carte rechargeable et un code afin de pouvoir utiliser les bornes de distribution d'électricité.

Un dépôt de CHF 20.- est demandé par carte.





Le chargement de la carte s'effectue par carte de crédit ou par paiement comptant auprès du garde-port. Lorsque le crédit arrive à épuisement, l'utilisateur en est avisé sur son téléphone portable.

En consommant l'électricité des bornes, l'utilisateur autorise la Ville de Neuchâtel à débiter de son compte Tallyweb le montant de la consommation électrique au tarif en vigueur.

## **2.2. Annulation du compte**

La Ville de Neuchâtel est habilitée à bloquer ou annuler en tout temps un compte Tallyweb dès lors que :

- l'utilisateur contrevient aux présentes conditions générales,
- l'utilisateur a fait de fausses déclarations ou encore,
- s'il y a suspicion d'usage frauduleux ou abusif des bornes.

En cas d'annulation du compte Tallyweb, le solde restant sur la carte est remboursé à l'utilisateur.

## **3. Utilisation des bornes**

L'utilisation des bornes est réservée aux utilisateurs bénéficiant d'un compte Tallyweb et d'une carte à prépaiement.

Chaque borne est composée de quatre prises alimentées en 16 ampères. Chaque prise est équipée de son propre compteur.

Il est strictement interdit d'enlever une prise déjà branchée à la borne. Cette opération interrompt immédiatement la fourniture d'électricité et arrête le comptage et la facturation. Lorsqu'une prise est débranchée, l'utilisateur en est avisé par un message sur son téléphone portable.

L'utilisateur est tenu d'utiliser les bornes ainsi que le matériel mis à disposition correctement et avec le soin approprié. Seule l'utilisation de câbles et prises électriques homologués selon les normes en vigueur



est tolérée. Un branchement non conforme pourra être mis hors service par le garde-port.

L'utilisateur est tenu d'annoncer immédiatement toute perte ou vol de sa carte. Dans le cas contraire, il peut être tenu responsable d'éventuels usages abusifs de celle-ci.

#### **4. Coûts**

##### Consommation électrique

La mise à disposition de l'électricité est facturée au prix de 30 ct/kWh.

##### Frais administratifs

Actuellement, la Ville de Neuchâtel ne facture pas de frais de tenue de compte.

##### Frais de communication

Si l'utilisation des fonctions Tallyweb génère des frais de communication (Internet et téléphone mobile), ceux-ci seront à la charge de l'utilisateur.

#### **5. Dommages et responsabilité**

La Ville de Neuchâtel décline toute responsabilité en cas de coupure de courant.

La Ville de Neuchâtel exclut toute responsabilité pour les dommages subis par l'utilisateur, liés directement ou indirectement à l'exécution du présent contrat, ainsi que pour les frais en résultant, à moins que les dommages aient été causés par une négligence grave ou une faute intentionnelle.

L'utilisateur est tenu d'indemniser complètement les dommages causés par une utilisation non conforme des bornes ou la violation des présentes conditions générales.



Les dommages et défauts constatés doivent être annoncés au plus vite au garde-port.

## **6. Protection des données**

Dans sa gestion et son traitement des données concernant les usagers, la Ville de Neuchâtel se conforme aux prescriptions de la législation suisse relative à la protection des données. Elle est en droit de traiter des données personnelles aux fins de la conclusion du contrat et de la réalisation des prestations contractuelles.

Si une prestation de la Ville de Neuchâtel est fournie par / en collaboration avec des prestataires tiers, l'utilisateur consent à ce que la Ville de Neuchâtel transmette les données le concernant à ces tiers dans la mesure où elles sont nécessaires à la fourniture des prestations. Les tiers auxquels les données sont envoyées sont soumis à la législation de protection des données de leur Etat, équivalente aux dispositions suisses applicables en matière de protection des données.

Les données de l'utilisateur relatives notamment à sa consommation et à l'utilisation des bornes peuvent être collectées et seront utilisées sous forme anonyme à des fins scientifiques ainsi qu'à des fins d'évaluation de l'installation.

## **7. Dispositions finales**

La Ville de Neuchâtel se réserve le droit de modifier à tout moment et sans justification les présentes conditions générales. Les modifications et ajouts seront notifiés à l'utilisateur par courrier électronique. Les nouvelles conditions générales seront considérées comme acceptées si l'utilisateur ne les rejette pas par écrit sous un mois après réception.

Tout accord oral annexe est nul.

La relation contractuelle est soumise au droit suisse et le for juridique est Neuchâtel.

Neuchâtel, juillet 2021

